



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 24 Août 2026

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		M. RILLON Martin		x
M. BECKMANN Olivier		x	M. LE MONNIER Philippe	x	
Mme MOCQUET Magali	x		Mme RUEL Virginie		x
M. GIBON Jean-Yves	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		M. BOUDER François	x	
Mme SURDIVE Danielle	x		M. RENET Jacques	x	
Mme BRAZIER Françoise	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. BECKMANN Olivier		Mme SYDONIE Aurélie
Mme RILLON Martin	à	Mme SURDIVE Danielle
Date de la convocation 17/08/2026		
Conseillers présents 12		
Conseillers votants 14		
Secrétaire de séance M. GIBON Jean-Yves		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026

Commune

2. Veilles foncières
3. Retours commissions « Travaux, voirie, sécurité & accessibilité » et « Urbanisme, environnement, cadre de vie »
4. Décision sur la proposition d'acquisition de la maison de l'Amicale Saint-Martin
5. Logement communal-Décision sur la facturation du loyer
6. Remboursement travaux sol cuisine « le Goéland plage »
7. Journées européennes du patrimoine-Visite du clocher de l'église

Camping

8. Remboursement acompte
7. Décisions du Maire
8. Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal du 6 juillet 2026 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE

2- Veilles foncières-D-2026-

Présentation des veilles foncières ci-dessous par Mme SYDONIE Aurélie :



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

- AM 115-105-42-109-58-119-Terrains situés non loin de la mer. Dossier envoyé à la SAFER pour étude
- AN 0214-La campagne sous le Castel-Dossier envoyé à la SAFER pour étude
- AB 199-64 rue de Maltot
- AO 528-531-532-535-536-Jonville
- AE 312 A-Z-Rue de la Gare

Le Conseil municipal prend acte de ces ventes.

3- Retours commissions « Travaux, voirie, sécurité & accessibilité » et « Urbanisme, environnement, cadre de vie »

La Commission « Travaux, voirie, sécurité & accessibilité » s'est réunie le jeudi 6 août 2026 à 14h30 en présence de M. Yves ASSELINE, Mme Aurélie SYDONIE, Mme Magali MOCQUET, M. Olivier BECKMANN, Mme Françoise BRAZIER et Mme Gisèle LEMESLE.

Le compte-rendu de cette commission est annexé au présent procès-verbal. Mme Magali MOCQUET présente, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour, une synthèse des décisions prises.

Pour les travaux de l'appartement de la Poste :

- Demander au SDEM50 (qui accompagne les collectivités dans la transition énergétique) une étude énergétique du bâtiment et en fonction des résultats, programmer des travaux pour le bâtiment complet. Les trois logements sont classés en G.
- En attendant leur retour, prévoir des travaux uniquement pour le logement, actuellement vacant, afin de pouvoir le relouer début 2027.

Pour les travaux du logement ancienne école :

- Effectuer les travaux nécessaires pour une relocation rapide (mise aux normes électriques, rénovation de la salle de bain, quelques peintures.
- Fixer le loyer à 500 € + charge.

Pour les travaux de la bibliothèque :

- Prévoir des travaux pour refaire les toilettes du presbytère et la cuisine afin d'offrir un linéaire plus important d'ouvrages et ainsi respecter les termes de la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.
-

Pour les travaux de la cantine :

- Le projet de transfert de la cantine dans les garages de l'école primaire est acté par le Conseil municipal.

Toutefois, vu le montant des travaux, M. François BOUDER et M. Jacques RENET expriment des réserves quant à la réalisation de tels travaux compte tenu de la baisse des effectifs et la livraison des repas par une société au 1^{er} septembre 2026. Ils estiment que pour ces raisons, il n'est pas utile d'investir dans une nouvelle cuisine.

M. le Maire indique qu'effectivement, avec la baisse démographique, le Département va perdre environ 800 élèves par an et que toutes les écoles seront impactées. C'est pour cette raison que, dans ce contexte tendu, il est nécessaire de garder une école très attractive en proposant tous les services aux parents. D'ailleurs Mme Magali MOCQUET rappelle que le rôle des élus est de tout mettre en œuvre afin de maintenir l'école ouverte, préserver son attractivité et que ces investissements sont nécessaires.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

Le coût de ce projet de la nouvelle cuisine du réfectoire, et la création d'un préau pour créer un îlot de fraîcheur est estimé à environ 600 000 € HT. Ce projet peut être subventionné à hauteur d'environ 40 à 50 %.

Ce point donne lieu à un débat animé entre conseillers sur l'opportunité d'investir de telles sommes en l'absence de lisibilité sur l'évolution des effectifs à 4 ou 5 ans.

Mme Françoise BRAZIER souligne qu'avoir la livraison des repas, les économies réalisées sur les charges de personnel devraient permettre de réduire le coût de l'investissement.

Mme Magali MOCQUET ajoute qu'une fois la cantine transférée, des logements pourront être aménagés dans le bâtiment.

Un débat s'engage également sur la baisse du nombre d'habitants permanents et des difficultés rencontrées par les jeunes couples qui souhaitent s'installer à Réville et ne peuvent pas, compte tenu de la pression immobilière et qu'il est nécessaire de garder une vie locale.

A ces propos, M. le Maire indique que dans le PLUi, des terrains à vocation de résidence principale sont bien identifiés, qu'il faut donner aux élèves présents de bonnes conditions pour étudier ; et qu'en cas de fermeture de l'école, il faudra réfléchir au devenir de ce bâtiment. Mais l'objectif principal est de garder l'école ouverte.

Pour l'aménagement de bureaux à l'étage de la mairie :

Pour améliorer l'accueil des usagers, les conditions de travail des agents, des travaux sont prévus à l'étage de la mairie afin d'aménager des bureaux. Dans un second temps, il est également envisagé de rapprocher les services de la Poste et de les installer au rez-de-chaussée de la mairie. Ce projet est moins coûteux que les projets présentés par l'architecte.

Pour répondre à M. RENET sur l'aménagement des services de la mairie et de la poste dans le presbytère, M. le Maire lui indique que les devis pour réaliser ces travaux étaient d'environ 800 000 € HT il y a plus de 10 ans. En 2026, le montant des travaux se rapprocheraient plus de 2 M € HT. L'aménagement présenté sera moins coûteux pour la collectivité.

M. le Maire indique qu'une réflexion globale sur le patrimoine immobilier communal et sur le devenir des différents bâtiments est nécessaire.

- Le Conseil municipal acte l'aménagement de bureau à l'étage de la mairie.

La Commission « Travaux, voirie, sécurité & accessibilité » s'est réunie le vendredi 7 août 2026 à 10h30 en présence de M. Yves ASSELINE, Mme Magali MOCQUET, M. Olivier BECKMANN, M. Christophe COLIN DE VERDIERE et M. Jacques RENET. Le compte-rendu de cette commission est annexé au présent procès-verbal.

M. le Maire présente, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour, une synthèse des décisions prises.

Pour la gestion des poubelles en bord de mer :

La Commission a décidé de ne pas installer de nouvelles poubelles mais de remettre en place les bacs à marée à l'entrée de chaque plage, à titre expérimental jusqu'au 31 août pour collecter les déchets marins. Pendant cette période, les agents communaux passent chaque matin pour retirer les ordures ménagères déposées dans les bacs. Un panneau d'information pour garder les plages propres a été apposé au-dessus de tous les bacs à marée. Or, il a été constaté que les bacs à marée ont été malheureusement utilisés pour le dépôt d'ordures ménagères ; et que ce n'est pas aux agents municipaux de trier les poubelles.

Les élus échangent longuement sur le maintien ou non des poubelles sur les plages. Les avis sont partagés. Certains élus souhaitent maintenir des poubelles de plage en complément des bacs à marée,



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

estiment que ces derniers favorisent le comportement citoyen des usagers qui y déposent les déchets collectés sur le littoral. D'autres élus considèrent, au contraire, qu'il n'est pas souhaitable d'installer des poubelles sur les plages, estimant que leur présence favorise les dépôts d'ordures et que, lorsqu'aucune poubelle n'est disponible, les usagers sont davantage incités à repartir avec leurs déchets.

Mme Magali MOCQUET rappelle que les bacs à marée étaient habituellement retirés durant les mois de juillet et août et que les entrées des plages étaient auparavant plus propres. Ce constat alimente les échanges entre les élus sur le dispositif de collecte des déchets à mettre en place sur les plages. M. François BOUDER insiste sur la nécessité de réinstaller 7 poubelles de plage en plus des bacs à marée.

Les conseillers n'ayant pas réussi à se mettre d'accord, M. le Maire propose de réunir à nouveau la commission pour réétudier ce point.

Pour l'échouage des algues plage de Jonville

Suite à la quantité importante d'algues brunes échouées sur les plages de Jonville (Roque Jaune et plage de la Vierge), M. le Maire, à la demande de riverains, a contacté l'ARS (agence régionale de santé), la DDTM (Direction départementale des territoires et de la Mer) pour les repousser à la mer à titre exceptionnel. Après prélèvement et analyse par un laboratoire, ces algues n'étant pas toxiques, la DDTM n'a pas donné son accord à leur retrait. Pour la DDTM, ces échouages sont considérés comme des événements naturels qui participent à la lutte contre l'érosion, phénomène particulièrement sensible sur cette plage.

M. François BOUDER et M. Jacques RENET contestent cette décision car à Saint-Vaast-la-Hougue les algues sur la cale de la petite plage ont été retirés. Or, M. DOUCET a confirmé à M. le Maire l'interdiction d'enlever les algues sur le littoral. Ces algues ont été retirées par la SPL **uniquement** pour permettre l'accès du bateau à la cale d'embarquement vers Tatihou en toute sécurité.

4- Décision sur la proposition d'acquisition maison de l'Amicale Saint-Martin

Les membres de l'Amicale Saint-Martin ont décidé de mettre en vente une maison (propriété de l'Amicale), d'environ 60m² située rue de l'église. Le prix de vente est de 85 000 €, auquel il faut ajouter environ 100 000 € de travaux pour la rendre habitable. La Commune est prioritaire pour l'acquisition de cette maison. Le CCAS a également été sollicité pour cette vente, mais suite à la visite de la maison, les membres n'ont pas donné suite.

L'amortissement étant trop important pour proposer un loyer accessible, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'acquisition.

5- Logement communal : décision sur la facturation du loyer-D-2026-39

Contexte :

Depuis le jour de l'incendie, le 15 novembre 2025, les loyers du bar « le Bon endroit » et l'appartement de Mme Roque, situé au-dessus de l'établissement ont été suspendus. Les loyers du bar étant pris en compte dans la perte d'exploitation, les prélèvements reprendront en août 2026. (Remboursement des loyers depuis novembre par la compagnie d'assurance).

A la suite de l'incendie, Mme Roque n'a pas pu réintégrer son logement. Malgré l'intervention d'une société de nettoyage (mandatée par l'assurance), les odeurs ont persisté rendant l'appartement inhabitable. Ces nuisances n'ont disparu qu'après la réalisation des travaux dans l'établissement, qui constituait la source des odeurs dans son appartement.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

Aussi, pour le loyer de l'appartement de Mme Roque, M. le Maire demande aux conseillers de prendre une décision soit pour le rappel des loyers depuis la date de l'incendie le 15 novembre 2025 ou l'annulation des loyers jusqu'au 31 juillet 2026.

A la suite des débats, Mme Magali MOCQUET précise que, pendant les travaux, Mme ROQUE a elle-même assuré le suivi et la coordination des travaux, faisant office de maître d'œuvre. Cela a notamment permis de réaliser des économies pour le compte de l'assurance. Elle estime que, compte tenu de ces éléments, la Commune pourrait également faire un geste sur le montant des loyer et montrerait le soutien aux commerçants de Réville.

Les conseillers sont partagés entre les propositions suivantes :

- une annulation totale des loyers du 15 novembre 2025 au 31 juillet 2026 ;
- une remise de la moitié des loyers ;
- maintien des loyers pendant cette période.

Aucun consensus se dégageant, M. le Maire propose donc de soumettre la question au vote du Conseil municipal.

Pour une remise partielle des loyers : 6 VOIX POUR (Mme Françoise BRAZIER, M. Christophe COLLIN DE VERDIERE, M. Philippe LEMONNIER, Mme Gisèle LEMESLE, M. François BOUDER, M. Jacques RENET).

Pour la remise totale des loyers : 8 VOIX POUR (M. Yves ASSELINE, Mme Aurélie SYDONIE (2), M. Magali MOCQUET, Mme Danielle SURDIVE (2), M. Jean-Yves GIBON, Mme Gisèle LEMYRE Jacqueline).

Délibération

Considérant qu'à la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans le bar/restaurant « Au bon endroit » le samedi 15 novembre 2026, Mme Roque n'a pas habité le logement situé au-dessus du bar,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à 8 VOIX POUR (M. Yves ASSELINE, Mme Aurélie SYDONIE (2), M. Magali MOCQUET, Mme Danielle SURDIVE (2), M. Jean-Yves GIBON, Mme Jacqueline LEMYRE Jacqueline) et **6 VOIX CONTRE** (Mme Françoise BRAZIER, M. Christophe COLLIN DE VERDIERE, M. Philippe LEMONNIER, Mme Gisèle LEMESLE, M. François BOUDER, M. Jacques RENET).

DECIDE

- La remise totale des loyers pour l'appartement de Mme ROQUE du 15 novembre 2025 au 31 juillet 2026.

6- Remboursement travaux sol cuisine « le Goéland plage » -D-2026-40

Contexte :

En début d'année, M. le Maire avait donné son accord au délégataire du Goéland pour prendre en charge la pose d'un carrelage anti-dérapant dans la cuisine du Goéland. Cette dépense a d'ailleurs été inscrite au BP 2026.

La facture ayant été payée par le délégataire, la Commune doit prendre une délibération pour acter la prise en charge de cette dépense et rembourser la somme de 4 015,53 € au « Goéland plage ».



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

Par ailleurs, M. le Maire indique que la DDTM a donné son accord pour l'aménagement de la nouvelle terrasse.

Projet de délibération

Considérant l'accord du Maire pour la prise en charge de la facture du carrelage de la cuisine du Goéland,

Considérant que la facture aurait due être payée directement par le délégant,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE

DECIDE

- De rembourser la somme de 4 015,33 € au « Goéland plage ».

7- Journées européennes du patrimoine-visite du clocher de l'église

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026, M. le Maire propose d'ouvrir les portes de l'église au public. Les animations proposées sont les suivantes :

- Visite du clocher de l'église de Réville, organisée en groupe, permet de profiter d'un point de vue exceptionnel et de voir les cloches ;
- Visite-conférence de l'église, son histoire, son architecture...
- Moment musical autour de l'orgue. Un intervenant jouera des morceaux tout au long de la journée.

Cette manifestation est organisée par l'ASPAR, l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Réville. Pour l'organisation de cette manifestation, l'association a besoin de bénévoles et sollicite les élus pour les assister durant ce week-end.

- Les Conseillers prennent acte de cette animation.

CAMPING

6- Remboursement d'acompte-D-2026-41

Mme Magali MOCQUET demande au Conseil de rembourser un acompte de 141 € à Mme Delabarre Evelyne.

Projet de délibération

Considérant la demande de remboursement de Mme Delabarre Evelyne,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Août 2026

DECIDE

- De rembourser l'acompte de 141 € à Mme Delabarre Evelyne

7- Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision n°6 : Décision n°6 : Nicolas GIBON-Remorque- 5 000 € HT
- Décision n°7 : MC Info-PC portable- 734 € HT
- Décision n°8 : Porte à flot- 3 375 € HT

8- Informations et questions

Informations

- **Prochaine commission 29/09/2026 à 14h00** : Tarifs et règlement intérieur de la salle municipale.
- **Mutuelle municipale** : Informations aux Révillais à la salle municipale en janvier.
- Mme LEMESLE demande de réfléchir à l'accessibilité des plages et des chemins. M. le Maire lui propose de convoquer une commission pour débattre de ce problème.

Date des prochains conseils :

Lundi 5 octobre 2026 à 19h00

Lundi 9 novembre 2026 à 19h00

Lundi 14 décembre 2026 à 19h00

Fin de la séance à 22h00

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves GIBON

